

# Procès-verbal de la séance ordinaire du : 11 octobre 2023 à 20 h 00

---

Diffusé le 30.10.2023  
A tous les membres du Conseil municipal, Maire et Adjoints  
Mis en ligne sur : [www.riedseltz.fr](http://www.riedseltz.fr)

## ORDRE DU JOUR :

---

### A. INFORMATIONS

- Divers.

### B. DECISIONS

- Chasse 2024-2033

- Divers.

#### **Points rajoutés en début de séance : --**

Lieu de séance : ancienne mairie de Riedseltz.

Séance publique.

Secrétaire de séance : HUBSCH Rachel.

Date de la convocation : 06.10.2023

Nombre de membres en exercice : 15.

Absents excusés : MAIGNE Claude, SCHUELLER Rébecca, HRYCENKO Marie, GENTNER Corinne (procuration à PHILIPPS Astride), BEIL Thierry (procuration à RICHERT René), GRUNER Geoffrey.

Absents non excusés : --

Conseillers absents ayant donné procuration : 02

Tous les autres membres étaient présents, sous la présidence de Mr René RICHERT, Maire.

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance.

Demande de scrutin particulier : --

Aucune remarque n'étant formulée concernant le dernier compte-rendu de la séance du 04.09.2023, celui-ci est arrêté à l'unanimité.

## A. INFORMATIONS

---

## B. DECISIONS

---

### **DELIBERATION 2023-33**

#### **Objet : Baux de chasse 2024-2033**

---

Les titulaires des lots 01 et 02 ayant fait valoir leur droit de priorité dans les formes et délais réglementaires ;

La commission consultative de la chasse communale (4C) ayant été consultée au préalable et donné un avis simple sur l'agrément des candidats, ainsi que sur le conventionnement gré à gré ;

Après avoir constaté la recevabilité des dossiers de candidature des locataires sortants ;

## **LE CONSEIL**

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE et DECIDE à l'UNANIMITE :**

- La remise en location pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 02 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 des lots suivants :
  - Lot 01 : 715 ha, 87 a, et 30 ca,
  - Lot 02 : 149 ha, 14 a, et 27 ca.
  
- La composition, le périmètre, les caractéristiques et les modes de location pour ces deux lots, à savoir :
  - **Lot 01 : adjudication publique**  
**Mise à prix : 3 500 €**  
Montant des enchères : 200 €  
Date d'adjudication : vendredi 29.12.2023 à 19 h – Club-house – Riedseltz  
Date limite de remise des offres : 29.11.2023 – Mairie de Riedseltz.
  
  - **Lot 02 : convention gré à gré** (devra être signée par le maire et le locataire avant le 02 novembre 2023, soit 3 mois avant l'expiration du bail en cours)  
**Montant : 2 200 € par an.**
  
- Nombreux taillis, haies, forêt en lisière ;
  
- Le principe des clauses particulières quel que soit le mode de location ;
  
- Désigne Mr BALL Sébastien, LUTZ Mathieu, Mr CONTAL André comme membres de la commission d'adjudication pour le lot loué par adjudication ;
  
- Donne délégation à Mr GRIMM Joseph, adjoint au maire, afin de représenter Mr le Maire en cas d'empêchement réel, effectif et prouvé, pour l'ensemble des tâches liées à l'adjudication de la chasse communale. Par conséquent, il l'autorise également à signer le procès-verbal d'adjudication et toutes autres pièces liées à la chasse communale ;
  
- Autorise, le cas échéant, la commission de location à solliciter les offres des candidats présents et à attribuer le lot au plus offrant, si lors de la deuxième adjudication la mise à prix fixée par le conseil municipal n'est pas atteinte ;
  
- Agrée les candidatures des locataires sortants : Mr BOCK François (Lot 01) et Association de Chasse de la Warschbach – Mr KENTZINGER Pascal (Lot 02) ;
  
- Autorise Mr le Maire à signer le(s) bail (baux) de location de la chasse communale quel que soit le mode de location.

### **Pièces jointes :**

- Procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse ;
- Plan ;

- Clauses particulières ;
- Projet de convention gré à gré.

## QUESTIONS/REPONSES

---

Points de situation : stationnement et haies gênants rue Jeanne d'Arc : courrier à faire.

Haies gênantes (tuyas + ronces), rue Neuve.

Lotissement les Fleurs/intersection rue des Violettes, Tulipes, Roses : rond-point « floral » à nettoyer.

Nettoyage hebdomadaire de la salle polyvalente confiée à un prestataire de service.

## ANNEXES

---

- *Annexe 1 : PV affectation à donner au produit de la location de la chasse*

### LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

#### Procès-verbal de consultation des propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse

En application de l'article L. 429-13 du Code de l'Environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit le 27/05/2023 avec un délai de réponse fixé 31/08/2023, en vue de l'abandon du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité qualifiée des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;
- Le produit de la location est destiné en priorité à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et à l'intérêt collectif local (délibération du Conseil municipal du 17 mars 2023) ;
- Si la majorité qualifiée n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

Nombre de propriétaires concernés : **578**

Surface totale des terrains concernés : **865 ha 1a 55ca**

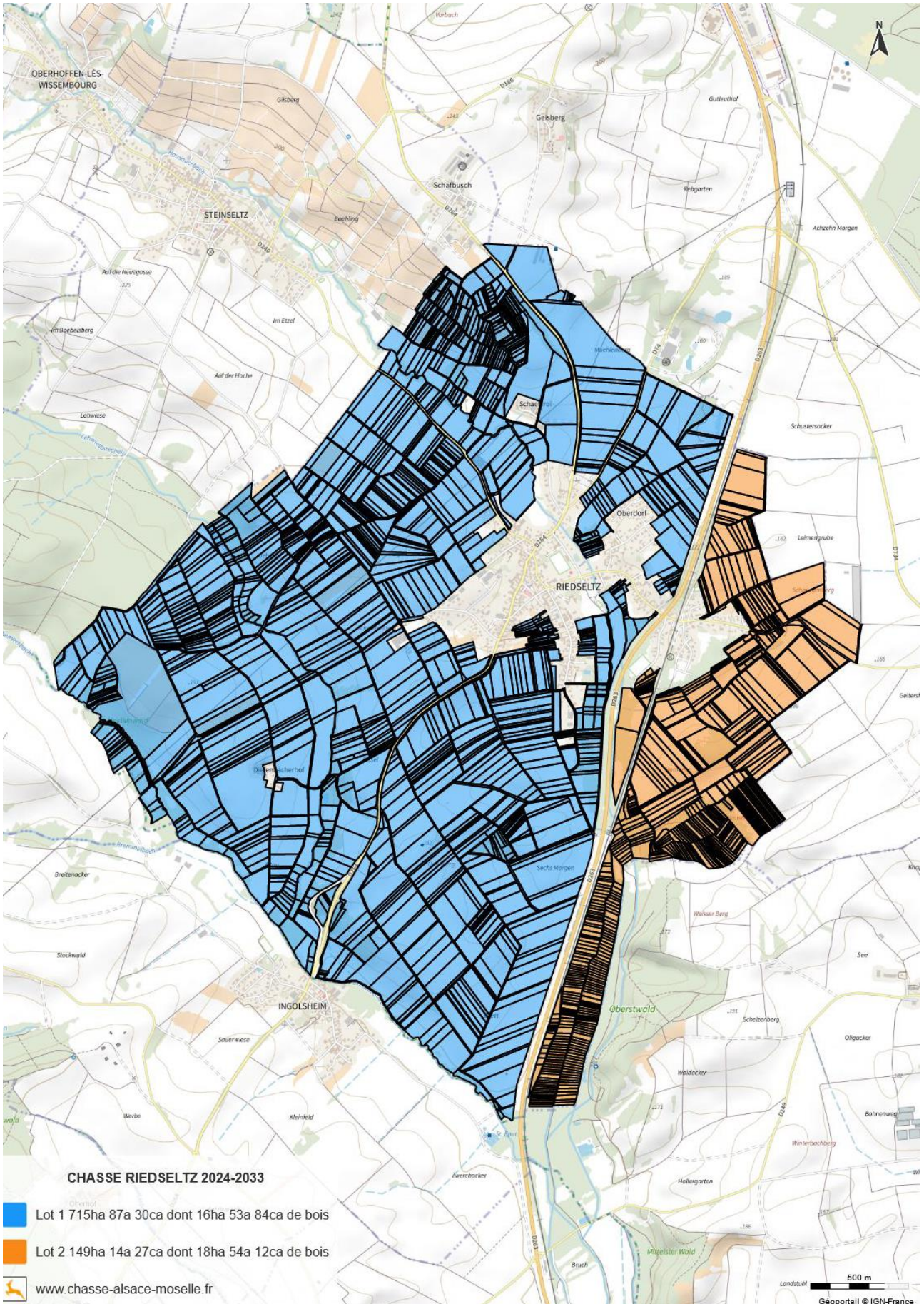
Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : **400 - 99.01 %**

Surface globale appartenant à ces propriétaires : **609 ha 54 a 56 ca - 70.47 %**

En conséquence, le Maire constate que la majorité qualifiée est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Le procès-verbal sera affiché ce jour et notifié par voie de presse aux propriétaires qui remplissent les conditions de l'article L. 429-4 sur la réservation de l'exercice du droit de chasse.

- Annexe 2 : Plan



- *Annexe 3 : Clauses particulières*

- **Article 1** : conformément à l'article 30 du cahier des charges du Bas-Rhin, la commune, agissant pour son compte et celui des propriétaires qui l'ont dûment mandatée, notamment le Fonds Alsacien pour la Restauration des Biotopes, peut créer, aménager ou mettre à la disposition du locataire, jusqu'à la fin du bail, un ou plusieurs terrains destinés à des aménagements cynégétiques dans le respect des activités existantes.

Le choix de ces terrains fera l'objet d'une concertation préalable entre la commune, le propriétaire, le locataire, et le représentant des intérêts agricoles. **La décision définitive étant toutefois prise par la commune.**

Les travaux de dessouchage, de défrichage, de drainage et autres travaux nécessaires pour rendre ces terrains utilisables et aptes à remplir leurs fonctions, sont conçus, et exécutés sous la responsabilité, la direction, et le contrôle de la commune ou du propriétaire concerné, et sous réserve des autorisations nécessaires.

Une concertation sera menée avec le locataire en ce qui concerne sa participation à ces travaux.

Une fois ces travaux réalisés, le locataire entretiendra la parcelle à ses frais, selon les prescriptions fixées en accord avec le propriétaire. S'il ne remplit pas son obligation d'entretien des terrains mis à sa disposition, la commune pourra se substituer à lui, et faire exécuter les travaux nécessaires à ses frais.

- **Article 2** : le pacage des moutons, au cours du présent bail n'est pas autorisé sur le lot loué.
- **Article 3** : le locataire s'engage à adhérer, dans un délai de six mois à compter du 2 février 2024 au groupement de gestion cynégétique de son secteur agréé par la Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin.
- **Article 4 : amélioration du lot – infrastructures cynégétiques** : l'installation des miradors, pierres à sel, goudron de Norvège, souilles, agrainoirs est soumise à l'autorisation écrite préalable du propriétaire et/ou de la commune. Les équipements non fonctionnels devront être démontés, en cas de non reconduction du bail, dans un délai d'un mois. La signalisation des postes de battue et d'accès aux miradors sera soumise à l'approbation de la commune. Cas particulier des appareils photos automatiques destinés au gibier : l'installation d'appareils d'enregistrement visuel est soumise à autorisation préalable du propriétaire et/ou de la commune.

L'entretien annuel des espaces cynégétiques aménagés sont à la charge du locataire. Ces terrains devront être restitués en état à la fin du bail.

- **Article 5** : en cas de méconnaissance des dispositions du cahier des charges et des conditions particulières, la commune pourra appliquer les sanctions prévues aux articles 36, 37 et 38 du cahier des charges du Bas-Rhin.

- Annexe 4 : Projet de convention gré à gré, lot 02

## **CONTRAT DE LOCATION GRE A GRE**

### **Du 02.02.2024 au 01.02.2033 – Lot 02**

---

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 02 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Vu les avis émis par la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2023,

#### **Entre les soussignés :**

La commune de Riedseltz, représentée par son maire, Mr RICHERT René, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2023,

**Et**

L'Association de Chasse de la Warschbach, représentée par son président, Mr KENTZINGER Pascal, ayant fait valoir son droit de priorité en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

#### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 – Objet et durée du bail**

Par la présente convention, la commune loue, pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 à l'Association de Chasse de la Warschbach, locataire sortant, le droit de chasse sur le lot de chasse, tel que figure sur le plan annexé à la présente :

- N° 02, d'une superficie de 149 hectares, 14 ares, 27 ca dont 18 hectares, 54 ares, 12 ca de bois, situé à l'est de la route départementale 263.

#### **Article 2 – Prix du bail**

Le prix est fixé à 2 200 € par an.

Ce prix ne comprend pas les charges et frais payables par ailleurs par le locataire.

Conformément aux dispositions de l'article L.429-7 du Code de l'Environnement et à l'article 18 du cahier des charges type, si le prix fixé ci-avant s'avère inférieur à celui calculé sur la base du loyer moyen à l'hectare obtenu à l'occasion de l'adjudication de lots ayant des caractéristiques cynégétiques comparables, situés dans la commune ou s'il y a lieu dans le département, le prix est majoré à due concurrence, et est arrêté par avenant au présent contrat de location.

La non-acceptation par le locataire de cette majoration, vaut renonciation au contrat de bail.

Le paiement du prix s'effectue dans les conditions de l'article 11 du cahier des charges type : versement à effectuer avant le 1<sup>er</sup> avril de chaque année.

#### **Article 3 – Conditions d'exécution du bail de chasse**

##### **3.1. Le cahier des charges type 2024-2033**

La location est consentie aux conditions fixées par le cahier des charges type, arrêté par le Préfet le 12 juin 2023, après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires agricoles et forestiers et dont un exemplaire est joint en annexe.

Les modifications ultérieures de ce document s'imposeront au locataire.

**3.2. Les clauses particulières** : cf. annexe 3.

**3.3. Nombre d'associés et permissionnaires**

Le nombre d'associés ou de permissionnaires ne peut dépasser 15.

Le nombre d'associés ou de permissionnaires respectant les règles de domiciliation de l'article 10 du cahier des charges type doit être supérieur à 50 %.

**Article 4 – Les évolutions des conditions de chasse**

Conformément à l'article 15 du cahier des charges type, la commune déclare que sont prévus, pendant la durée de la location, l'ouverture, la création ou l'agrandissement :

- De lotissements ou tout projet de construction dans différentes zones,
- La réalisation de grands travaux publics, privés ou d'aménagements fonciers entraînant la disparition des éléments essentiels de l'habitat du gibier,
- L'intervention d'une mesure réglementaire de protection des milieux naturels.

**Article 5 – Terrains mis à disposition – Aménagements cynégétiques**

La commune bailleresse, agissant pour son compte ou pour le compte de propriétaires qui l'ont dûment mandatée, peut créer, aménager et mettre à disposition du locataire jusqu'à la fin du bail et sur chaque lot de chasse, un ou plusieurs terrains destinés à des aménagements cynégétiques dans le respect des activités existantes (article 30 du cahier des charges type).

**Article 7 – Résiliation du bail**

La présente convention peut être résiliée dans les conditions prévues à l'article 37 du cahier des charges type.

Fait à Riedseltz, en 4 exemplaires,  
Le

Le Maire,  
RICHERT René

Le locataire,  
KENTZINGER Pascal

La séance est levée à :

La date du prochain Conseil municipal est fixée au :

Pour ce qui concerne les procurations : - 1/par conseiller, - par écrit, - à adresser à la mairie avant la séance.

Le Maire,  
RICHERT René

La secrétaire de séance,  
HUBSCH Rachel

# LEXIQUE

---

- \* **ATSEM** : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles maternelles.
- \* **CCPW ou COM COM** : Communauté des Communes du Pays de Wissembourg.
- \* **CDG67** : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.
- \* **CIA** : Complément Indemnitaire Annuel.
- \* **CEA** : Collectivité Européenne d'Alsace.
- \* **CEE** : Certificats d'Economie d'Energie.
- \* **CFE** : Cotisation Foncière des Entreprises.
- \* **CNAS** : Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales.
- \* **CTP** : Comité Technique Paritaire.
- \* **4C** : Commission Consultative Communale de la Chasse.
- \* **DETR** : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (subvention de l'Etat).
- \* **EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunal.
- \* **IFSE** : Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise.
- \* **IHTS** : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires.
- \* **PCAET** : Plan Climat Air Energie Territorial.
- \* **PETR** : Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux.
- \* **RIFSEEP** : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
- \* **SCOTAN** : Schéma de Cohérence Territorial de l'Alsace du Nord.
- \* **SIEARR** : Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de la Région de Riedseltz.
- \* **SDIRVE** : Schéma Directeur Commun des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.
- \* **SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- \* **SIVOM** : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple.
- \* **SIVU** : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique.
- \* **SMICTOM** : Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Tri des Ordures Ménagères.